

des attentats terroristes » ; que, toutefois, l'association « Riposte laïque » qui s'est associée à « Résistance républicaine » pour organiser ce rassemblement appelle toujours, ainsi que le montre la copie d'écran de son site produite par le préfet de police, à manifester avec pour mot d'ordre « égorgeurs, déséquilibrés, chauffards, islamistes, hors de France » ; qu'il ressort par ailleurs des éléments produits par le préfet de police à l'appui de son mémoire en défense, que ce rassemblement qui prétend dénoncer « l'islamisme radical » vise en réalité à contester la présence en France d'une population de confession musulmane ; que le préfet produit notamment des articles et documents émanant des groupes et organisations qui appellent à participer à la manifestation qui stigmatisent, en des termes souvent violents et insultants, les personnes de religion musulmane comme constituant une menace pour les français et appellent ces derniers à agir en vue d'obtenir leur départ du territoire national, ainsi que des récentes notes de la direction du renseignement qui font état de ce que certains des ces groupes sont par ailleurs connus pour leurs positions anti-islamiques radicales ; que des prises de parole ont également été prévues au cours du rassemblement dont on peut sérieusement craindre, compte tenu des indications données par le préfet de police sur les personnalités françaises et étrangères qui sont appelées à intervenir, qu'elles ne donnent lieu à des propos incitant à la haine ou à la violence à l'encontre des personnes de culte musulman, à raison précisément de leur appartenance religieuse ; que dans le climat actuel de tensions lié aux récents attentats des 7, 8 et 9 janvier, marqué notamment par des attaques contre des lieux de culte, cette manifestation dont le but n'est pas de défendre une cause politique ou sociale ni de soutenir des revendications, mais d'inciter à la confrontation avec les membres de la communauté musulmane, est de nature à troubler gravement l'ordre public, non seulement par les heurts et affrontements qui peuvent se produire avec des contre-

«égorgeurs, déséquilibrés, chauffards», constituent des faits pénaux dont tout un chacun a non seulement le droit de faire état, mais à l'obligation de dénoncer aux autorités de part nos lois.

CONTRE NOS VALEURS de CIVILISATION, CONTRE la VOLONTE DU PEUPLE FRANCAIS , la **République ose tolérer, soutenir, offrir des terrains et FINANCER** des associations dites cultuelles et ou culturelles juives ou musulmanes, qui prônent les tortures sur mineurs que sont les excisions et les circoncisions pourtant punis et réprimés par les lois de la république, que sont les articles 222-1 et suivant du code pénal français, que ces actes aient été faits en France ou PAS, par 30 ans de réclusion criminelle, ce qui a pour conséquence de SE CONTREDIRE ELLE MEME. Au profit de critères étrangers ...à l'homme et à l'animal!
OSANT Financer et faire promotion de crimes sur mineurs!
Et de tolérer contre notre droit la vente de livre ordonnant maintenant et ici l'assassinat de français parce que français. ! Ordonnant le djihad, la guerre sainte contre nous français et chrétien.

Ces condamnations engendreraient un retrait immédiat de l'autorité parentale (378 CC) et le placement des enfants par l'ASE (375 CC). **CE qui n'est JAMAIS le cas, contre les lois**. Génocide raciale à l'égard de ces enfants là. CONTRE NOS VALEURS. Appliquant ainsi le talmud et le coran depuis 1789. Autant de crimes que de familles !

Par contre, 95 % des enfants placés sont français de souche, sans motif, sans preuve, sans base légale, par des milliers de faux en écriture (rendeznousnosenfants.org) par un autre génocide racial, anti blanc celui là, dans le but d'empêcher le peuple français de transmettre à CES enfants ces , NOS VALEURS HUMAINES et notre droit.

Le tribunal administratif ose trouver normal sur le territoire français des étrangers qui torturent leurs propres enfants et ose reprocher au peuple d'exiger leur départ alors même qu'ils violent les principes fondamentaux de tout être !
Au surplus, le tribunal administratif OSE au surplus, comme si sa participation au